

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 novembre 2009**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 19

De votants : 22

L'an deux mil neuf, le vingt trois novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 13 novembre 2009 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire.

**PRÉSENTS :**

**LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CHEREL / CALLOCH / BOUGEARD / HEDE / CLOTEAUX G / LEVESQUE / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE.**

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Mme BELLIER à Mme PRIOUL / M. MORIN à M. CLOTEAUX  
Mme TROCHEL à Mme LEVESQUE

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DURAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FRANGEUL

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**103/09 - Etudes préalables pour la création de la zone d'aménagement concerté au nord Est du bourg – Projet de validation du dossier de création prévisionnel de la ZAC**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal monsieur Le Barbanchon de la société Atelier du Canal et monsieur Guivarc'h de la société Acanthe qui exposent aux membres du conseil municipal le projet de validation du dossier de création prévisionnel de la ZAC:

- Le projet d'aménagement
- Le schéma d'intention
- Le périmètre de la ZAC
- Le programme global des constructions

Suite à la présentation aux membres du conseil municipal, Monsieur Le Maire remercie les deux intervenants et rappelle les attentes des usagers et des commerçants dans cette étude et le lien avec la création de la deux fois deux voies.

Il est précisé que la demande en logements dans sa diversité est bien démontrée ainsi que l'impact du projet sur la zone agricole.

Philippe Cherel demande si la zone artisanale apparaît dans la ZAC?

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de zone artisanale dans le document ZAC. Tout ce qui concerne la zone d'activités se trouve dans les documents du Plan Local d'Urbanisme.

Michel Piquet demande si un bassin tampon est prévu ?

Monsieur Le Maire précise que l'atelier du canal s'est mis en relation avec le Conseil Général qui est maître d'ouvrage du projet de la deux fois deux voies. Le bassin tampon se fera dans l'alignement des réseaux actuels. Il est rappelé que la trame verte au nord ouest du bourg joue un rôle essentiel dans le tamponnage et l'urbanisation.

Martine Prioul s'interroge sur l'espace commercial et le lien avec le centre bourg et demande comment le passage est perçu car le risque est que les habitants y perdent leur tranquillité. Des mesures compensatoires sont-elles prévues pour assurer la tranquillité de ces citoyens?

Monsieur Le Maire précise que les espaces sont protégés par des haies hautes et deux ouvertures sont prévues pour les commerces, mais une négociation sera à faire avec les administrés pour définir le réel tracé. Le périmètre est volontairement élargi pour que la discussion soit possible.

Hubert Gueutier demande comment sera traité le franchissement piétonnier du barreau ?

Un endroit de semi-piétonnier sera prévu.

Martine Prioul interroge monsieur Le Barbanchon sur le plan de composition de la ZAC, collectif ou semi-collectif (R+1+C) ou collectif (R + 2 + C) avec des cellules commerciales en rez de chaussée ?

Monsieur Le Barbanchon précise que l'important c'est l'alignement à la façade de rue et l'accessibilité directe.

L'entrée du bourg est plus facile à gérer par du semi-collectif ou de l'espace groupé que par de l'individuel.

Sur l'habitation individuelle, les parcelles pourraient avoir une surface de plus de 500 mètres carré.

Martine Prioul demande si l'aménageur a été choisi ?

Monsieur Le Maire précise qu'à ce stade d'avancement du dossier, l'aménageur n'est pas choisi mais qu'il faudra bientôt s'interroger sur le choix de la régie ou de la concession pour porter le projet.

Monsieur Guivarc'h de la société Acanthe rappelle la différence entre la régie et la concession.

Les avantages de travailler en concession sont que l'aménageur acquiert le foncier, porte financièrement le projet de la ZAC et assume les risques juridiques de l'opération.

Il est rappelé que de moins en moins de ZAC sont faites en régie car les engagements financiers sont trop importants pour les communes.

Les enjeux économiques et humains sont importants, donc les communes prennent des concessions.

Olivier Hédé s'interroge par rapport au schéma d'orientation, est-il définitif ?

Monsieur Le Maire précise qu'on ne peut pas changer le schéma mais qu'il conviendra de valider la trame paysagère.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-De valider le contenu prévisionnel du dossier de création de la ZAC (le projet d'aménagement, le schéma d'intention, le périmètre de la ZAC, le programme global des constructions)

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **104/09 - Aménagement de la rue de Lassy – Choix du maître d'œuvre**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus le lancement de la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Lassy.

Il précise que la parution de l'annonce s'est faite dans le Ouest-France le 16 septembre 2009 et l'avis d'appel public à la concurrence précisait les éléments suivants :

**1 – Identification de l'organisme qui passe le marché (pouvoir adjudicateur):** Commune de Guignen, Monsieur Le Maire – 4, Rue de la Mairie – 35580 GUIGNEN Tél. : 02 99 92 20 63 – Fax : 02 99 92 22 12

e-mail : [mairie.guignen@wanadoo.fr](mailto:mairie.guignen@wanadoo.fr)

**2 – Objet du marché :** Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Lassy

### **3 – Mode de passation : procédure adaptée**

- ✓ **4 – Caractéristiques principales :** Les travaux concernent la rue de Lassy
- ✓ Les aménagements prévus sur l'emprise modifiée consistent à la création d'une voirie de 6 mètres entourée de trottoirs, de parkings longitudinaux et d'un rond point au carrefour rue des Vergers, aménagement d'un passage piétons allée du Champtorin
- ✓ Aménagement de la voie piétonne assurant la liaison rue de Lassy et rue de la Monnaie par l'allée du Champtorin
- ✓ L'étude prévoit le remplacement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- ✓ Revêtement en enrobés et mise à niveau des tampons eaux usées et des bouches à clés

### **5 – Enveloppe prévisionnelle des travaux : 320 000 euros HT**

**6 – Nature des prestations :** études d'esquisse, études d'avant-projet, études de projets, assistance pour la passation des contrats de travaux, études d'exécution et de synthèse (phases études et travaux), visa des études d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

### **7 – Composition du dossier à fournir par le candidat :**

- Une lettre de motivation portant sur le projet à réaliser
- Un descriptif des capacités techniques et des moyens du candidat
- Les principales références concernant des projets similaires ou équivalents réalisés par le candidat au cours des cinq dernières années
- Lettre de candidature DC4
- Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics  
L'utilisation du formulaire DC5 est conseillée
- Une note méthodologique
- Une proposition financière
- Un calendrier prévisionnel d'exécution

### **8 – Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix (40%)
- Délais d'exécution (30%)
- Références (30%)

### **9 – Date limite de réception des offres : avant le 30 octobre 2009 à 12h00**

### **10 – Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres**

**11 – Conditions d'envoi :** Les candidatures doivent être transmises à l'adresse indiquée au 1 du présent avis. L'enveloppe portera la mention « *Procédure adaptée : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Lassy* »

### **12 – Renseignements complémentaires d'ordre technique et administratif :**

Mairie de GUIGNEN – 4, Rue de la Mairie – 35580 GUIGNEN

Tél. : 02 99 92 20 63 – Fax : 02 99 92 22 12 – email : [mairie.guignen@wanadoo.fr](mailto:mairie.guignen@wanadoo.fr)

### **13 – Date d'envoi à la publication : le 10 septembre 2009**

Monsieur Le Maire expose aux élus que suite au lancement de la consultation, 26 demandes de dossier de consultation des entreprises ont été faites en mairie et 15 entreprises ont rendu une offre.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 2 novembre 2009 pour étudier les candidatures et découvrir les offres.

Une analyse approfondie et un classement des offres a été proposé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le lundi 23 novembre 2009 à 19H00.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre de la société Ouest Aménagement pour un montant de 15 117.44 euros TTC.

Le tableau d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil municipal.

Martine Prioul demande quelle est l'importance de la lettre de motivation dans le choix du candidat?

Monsieur Le Maire rappelle que la rédaction d'une lettre de motivation a été précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence mais ne fait pas partie des critères de sélection des candidatures mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Les élus se demandent également pourquoi les entreprises qui travaillent régulièrement sur la commune de Guignen proposent les offres les plus chers ?

Monsieur Le Maire précise que la conjoncture économique, les moyens mobilisables par l'entreprise à cet instant de la consultation amènent certainement à présenter des offres qui ne répondent pas aux logiques précédentes.

Pourquoi certains candidats proposent le même tarif ? Il semble qu'il y ait concertation entre certains candidats avant de répondre à la collectivité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-De retenir l'offre de la société Ouest Aménagement pour un montant de 15 117.44 euros TTC.

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **105/09 - Déclaration d'intention d'aliéner – 26 rue Gimbert**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la déclaration souscrite par Maître Pinson, notaire à Pipriac, concernant l'intention d'aliéner des biens situés 26 rue Gimbert à Guignen.

Suite à la décision du dernier conseil, il a rencontré comme convenu le notaire sur le devenir de la parcelle AB n°602.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gimbert concerne la section AB n°358 d'une superficie de 3 ares 28 centiares et la section AB n°601 d'une superficie de 4 ares 21 centiares.

La superficie totale du bien cédé est de 749 mètres carré.

Les sections AB n°358 et AB n°601 sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que la commune avait prévu une réserve foncière sur la parcelle AB n°602 mais que pour les futurs acquéreurs des parcelles AB n°358 et AB n°601, il n'est pas question de revendre la parcelle AB n°601.

Il est rappelé que la commune ne peut pas exercer partiellement son droit de préemption, elle doit décider de la préemption totale ou non des parcelles AB n°358 et AB n°601.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **106/09 - Déclaration d'intention d'aliéner – 41 rue Gicquel**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la déclaration souscrite par Maître De Poulpiquet, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner des biens situés 41 rue Gicquel au Clos Hirel à Guignen.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gicquel concerne la section XD n°154 d'une superficie de 6 ares 20 centiares.

La superficie totale du bien cédé est de 620 mètres carré.

La section XD n°154 est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **107/09 - Location de la parcelle YV n°69 « La Lande Masseleuc »**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le bail passé entre la Commune et l'EARL Roux, domicilié « La Bézardais aux Moines » à Guignen pour la location de la parcelle YV n°69 « La Lande Masseleuc » d'une superficie de 1 ha 46 a 96 ca, est arrivé à échéance le 11 septembre 2009.

Par courrier daté du 26 octobre 2009, Philippe ROUX nous a signifié qu'il souhaite renouveler la location, à compter de cette même date et ce pour une période de neuf ans.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Louer à l'EARL Roux domicilié « La Bézardais aux Moines » à Guignen à compter du 11 septembre 2009 et pour neuf années consécutives, avec la faculté pour chacune des parties de faire cesser le contrat à la fin de chaque période triennale sous réserve d'un préavis de 18 mois, la parcelle cadastrée YV n°69 « La Lande Masseleuc » d'une superficie de 1 ha 46 a 96 ca.
- Préciser que conformément à la loi n°95-02 du 02 janvier 1995, le prix du loyer est actualisé une fois par an sur la base de la variation de l'indice du fermage.
- Etablir le dit bail et l'autoriser à signer les pièces correspondantes à cette affaire.

### **108/09 - ACSOR – Attribution de fonds de concours communaux**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la délibération du 23 septembre 2009 du conseil communautaire relative à l'attribution de fonds de concours communaux.

Une proposition de fonds de concours sur la base des données INSEE des 0-3 ans a en effet été validée. Ces fonds de concours devront servir à financer des actions liées à la petite enfance.

Pour mémoire, les fonds de concours constituent une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité applicables aux EPCI à fiscalité propre interdisant les financements croisés entre communautés et communes membres.

Le mécanisme est assez clair : il s'agit pour la commune ou la communauté, puisque ces fonds de concours peuvent être versés dans les deux sens, de venir cofinancer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement relevant des attributions de l'autre échelon.

1er élément : Il s'agit tout d'abord d'apporter un concours financier qui est nécessairement limité puisqu'il s'agit bien d'un cofinancement. La personne publique, qu'elle soit commune ou

communauté, qui reçoit ce fonds de concours, est tenue d'assurer au moins 50 % d'autofinancement de l'opération visée.

2ème élément : Ce fonds de concours est destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. C'est-à-dire que les fonds de concours peuvent concerner aussi bien des équipements dits de superstructure, des équipements culturels, sportifs, un gymnase, un groupe sportif... que des équipements dits d'infrastructure, comme la voirie, les réseaux, etc...

Dès lors qu'il n'existe aucun rapport avec un équipement, on est certain que le fonds de concours sera prohibé.

D'un point de vue procédural, le fonds de concours répond à des modalités assez simples.

Monsieur Le Maire explique que la délibération du conseil communautaire doit faire l'objet d'une délibération concordante dans chaque conseil municipal, acceptant le montant accordé et précisant l'objet de l'attribution du fonds de concours : soit le financement d'un équipement, soit le financement du fonctionnement d'un équipement.

Monsieur Le Maire précise que pour la commune de Guignen, le montant proposé est 9 166.53 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter le montant proposé et de préciser l'objet de l'attribution du fonds de concours.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-D'accepter le montant de 9 166.53 euros

-De prévoir les objets suivants pour l'attribution du fonds de concours: mutualisation du modulaire MJC avec l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et convention de partenariat pour la petite enfance avec l'association « Les Petits Mousses » à Guichen.

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **109/09 - Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie – Budget commune**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la ligne de crédit de trésorerie sur le budget Commune d'un montant de 1 000 000 d'euros pour une durée d'un an.

Plusieurs banques (Caisse d'Epargne, Dexia, Crédit Agricole et la BCME) ont été invitées à remettre une offre avant le 20 novembre 2009.

Il conviendra lors de la séance du Conseil Municipal d'examiner les différentes propositions bancaires et d'autoriser Monsieur Le Maire à souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès de l'organisme retenu par les membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 18 votes « pour », 3 votes « contre » et une abstention de retenir l'offre du crédit agricole aux conditions suivantes:

**Article 1** : Monsieur Le Maire est autorisé à souscrire auprès du crédit agricole un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation	1 000 000 euros
Durée	1 an
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	Néant
Taux variable	1.188% au 16 novembre 2009 Soit Euribor 3 mois moyenné (0.738% au 01/10/2009) majoré de 0.45%
Base	365 jours

**Article 2 :** Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **110/09 - Participation des élèves hors commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques**

Monsieur Le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, pendant l'année scolaire 2008/2009, Giovanni LEMARCHAND domicilié à Saint Malo de Phily a été scolarisé à l'école maternelle publique de Guignen en classe de moyenne section ainsi que sa sœur, Maïwen LEMARCHAND, scolarisée à l'école primaire publique de Guignen en classe de CE1.

Il rappelle que le coût à l'élève pour l'année scolaire 2008/2009 a été fixé par délibération du Conseil Municipal 16/09 du 2 mars 2009 comme suit :

-262.62 euros pour un élève scolarisé à l'école primaire

-1 037.25 euros pour un élève scolarisé à l'école maternelle

Considérant que la commune de résidence des deux enfants concernés ne dispose pas d'école publique, il propose de solliciter auprès de la commune de Saint Malo de Phily la somme de 1 299,87 euros au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guignen pour la scolarisation des enfants LEMARCHAND.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à:

-Solliciter la somme de 1 299.87 euros auprès de la commune de Saint-Malo de Phily au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guignen pour la scolarisation des enfants LEMARCHAND

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **111/09 - Personnel communal – Versement de la prime annuelle**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Indexer la prime annuelle allouée au personnel communal sur l'évolution annuelle des traitements de la fonction publique territoriale et ainsi fixer le montant de la prime annuelle pour l'année 2009 pour un agent communal travaillant à temps complet à 307.26 euros
- Attribuer cette prime au prorata du temps de travail de l'agent sur l'année et non pas au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année
- Attribuer cette prime au personnel communal titulaire, au personnel communal non-titulaire et au personnel communal contractuel; les contrats de droit privé seront exclus du dispositif
- Attribuer cette prime uniquement aux agents communaux qui auront un an d'ancienneté dans la commune au 1<sup>er</sup> novembre 2009
- Calculer le montant de la prime sur la période de travail suivante : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année en cours (année N)
- Décider que si l'agent part en retraite en cours d'année, le versement de la prime sur l'année entière sera maintenu

Différentes questions sont évoquées par les élus : le maintien ou pas de cette prime? Certains agents ne méritent pas de prime, comment faire ? Comment valoriser le travail d'un agent plutôt qu'un autre ?

Monsieur Le Maire rappelle l'historique de l'attribution de la prime de fin d'année et qu'il ne s'agit pas dans cette délibération de remettre en cause le maintien de la prime annuelle pour les agents.

Les montants d'attribution de cette prime annuelle ont été longtemps contestés par le contrôle de légalité de la préfecture lorsqu'à l'époque des primes de valeur différente étaient attribuées aux agents.

En novembre 2006, un travail de fond a été réalisé en mairie pour remettre à plat ce dispositif et respecter le souci d'équité entre les différents agents et attribuer cette prime au prorata du temps de travail de l'agent sur l'année.

Il est rappelé que pour valoriser le travail d'un agent ou au contraire sanctionner cet agent, on ne peut pas jouer sur la distribution de la prime annuelle.

Le Maire par contre a entière latitude pour décider du montant d'attribution de l'indemnité administrative de technicité (IAT) : la fixation du taux attribué à l'agent relève de l'autorité du Maire et peut être revue.

Les élus demandent à ce qu'il y ait communication du budget annuel de l'IAT pour le prochain conseil.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 18 votes « pour », 4 abstentions, d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Indexer la prime annuelle allouée au personnel communal sur l'évolution annuelle des traitements de la fonction publique territoriale et ainsi fixer le montant de la prime annuelle pour l'année 2009 pour un agent communal travaillant à temps complet à 307.26 euros
- Attribuer cette prime au prorata du temps de travail de l'agent sur l'année et non pas au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année
- Attribuer cette prime au personnel communal titulaire, au personnel communal non-titulaire et au personnel communal contractuel; les contrats de droit privé seront exclus du dispositif
- Attribuer cette prime uniquement aux agents communaux qui auront un an d'ancienneté dans la commune au 1<sup>er</sup> novembre 2009
- Calculer le montant de la prime sur la période de travail suivante : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année en cours (année N)
- Décider que si l'agent part en retraite en cours d'année, le versement de la prime sur l'année entière sera maintenu
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **112/09 - Tarifs redevance assainissement – Fixation du montant de la prime fixe et du prix au mètre cube**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2009-2010, avec une application au 1<sup>er</sup> décembre 2009:

Désignation	Tarifs en euros 2009/2010	Date d'application
<b><u>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</u></b>		
<b><u>A - Foyers</u></b>		
Prime Fixe	<b>39.60</b>	01.12.2009
Par m3 de 0 à 200 m3	<b>1.32</b>	01.12.2009
Par m3 de plus de 200 m3	<b>1.27</b>	01.12.2009
<b><u>B - Exploitations Agricoles</u></b>		
Forfait annuel de 70 m3	<b>1.32</b>	01.12.2009

<b>C - Autres</b>		
Foyer possédant un puits privé et raccordé au réseau d'assainissement		
Prime fixe	<b>132.00</b>	01.12.2009

### **113/09 - Assainissement eaux usées : Fixation du montant de la participation pour raccordement à l'égout**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas modifier le montant de la participation pour raccordement à l'égout voté l'an passé et de fixer à :

- 1000 euros à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 le montant forfaitaire de la participation pour raccordement à l'égout, pour un bâtiment d'habitation édifié sur une unité foncière et ne comprenant qu'un seul logement, type maison individuelle
- 600 euros à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 le montant forfaitaire de la participation pour raccordement à l'égout, par appartement pour un immeuble collectif ou une maison jumelée par un même propriétaire.

### **114/09 - Noms des salles – Grande salle et petite salle de la prairie**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la dernière réunion de conseil municipal, il avait été demandé aux élus de réfléchir aux noms qu'il convient respectivement d'attribuer à la grande salle et à la petite salle de la prairie.

Les choix proposés étaient les suivants :

- Pour la grande salle de la prairie : Les Grands Chênes, Capucine, Campanule.
- Pour la petite salle de la prairie : Les Roseaux, les Crocus, Nénuphar.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- A la majorité, 16 votes « pour », 4 votes « contre » (2 votes « capucines », 2 votes « campanule ») et 2 abstentions de retenir le nom suivant pour la grande salle de la prairie : salle des Grands Chênes.
- A la majorité, 18 votes « pour », 3 votes « contre » (1 vote pour «les crocus», 2 votes pour «les nénuphars») et 1 abstention de retenir le nom suivant pour la petite salle de la prairie : salle des Roseaux.

### **115/09 - Admission en non valeur – Restaurant municipal**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que malgré toutes les mesures prises par le trésorier, il n'est pas possible de recouvrer la somme de 1.50 euros pour le restaurant municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Admettre en non valeur la somme de 1.50 euros
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **116/09 - Recette pour la commune – Vente de meubles**

Monsieur Le Maire évoque à l'assemblée la vente d'objets et de meubles appartenant à la commune stockés au service technique.

La vente de ces objets a été évaluée à cent euros.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour toute recette.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Etablir le titre de recettes relatif à la somme de 100 euros.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

A Guignen, le 4 décembre 2009

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**